
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 13 avril 2022 L'an deux mille vingt-deux et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 13 avril 2022, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 13	<u>Sont présents:</u> Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES
<u>Votants:</u> 14	<u>Représentés:</u> Sébastien GABALDE par Laurent ALAZARD <u>Excuses:</u> Benoit LAFON <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Kévin BORIE

I - VALIDATION PRECEDENTE SEANCE :

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

II - DELIBERATIONS :

Objet: VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2022 - CAZALS - 22 1304 01

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Cazals,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Cazals pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 445 988.65 Euros

En dépenses à la somme de : 1 445 988.65 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	230 284.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	385 700.00
014	Atténuations de produits	15 503.00
65	Autres charges de gestion courante	67 044.00
66	Charges financières	15 000.00
67	Charges spécifiques	10.00
023	Virement à la section d'investissement	258 654.27
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 508.73
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		984 704.30

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	10 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	100 150.00
73	Impôts et taxes	263 999.00
74	Dotations et participations	300 243.00
75	Autres produits de gestion courante	86 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	223 812.30
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		984 704.30

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	360 715.18
16	Emprunts et dettes assimilées	66 893.00
001	Solde d'exécution section investissement	23 676.17
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		461 284.35

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	135 747.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	52 481.35
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 893.00
021	Virement de la section de fonctionnement	258 654.27
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 508.73
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		461 284.35

MEME SEANCE

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - 22 1304 02

Monsieur le Maire expose,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les établissements publics, son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Si le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la collectivité.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes) ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décidé à l'unanimité :

- D'opter à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte d'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement ;
- Décide de constituer, chaque année à compter de l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer ;
- Précise que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et la provision constituée pourra être reprise à hauteur des recouvrements réalisés (article 781) ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants »

MEME SEANCE

Objet: TARIFS DU CAMPING A COMPTER DU 1ER MAI 2022 - 22 1304 03

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 21.1410.08 fixant les tarifs applicables au camping municipal et au plan d'eau dans le cadre de la régie de recettes. Il propose de vérifier tous les tarifs à la demande de la perception de Cazals/Salviac :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs relatifs à la gestion municipale du camping et du plan d'eau comme ci-annexé à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- De maintenir la décision d'accepter, pour le paiement du séjour au camping et de la buvette, et à l'exclusion de tous les autres frais (pédalos, pêche), les Chèques-Vacances.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22.1304.02

TARIFS camping municipal et plan d'eau au 1^{er} mai 2022

CAMPING	<i>Tarif de base</i>		
	Emplacement	4.50 €	Par jour
	Campeur	4.50 €	Par jour
		3 €	Par jour (- 10 ans)
	Emplacement (une caravane ou un camping-car)	4.50 €	Par jour
	Emplacement (deux caravanes ou camping-car sur la même parcelle)	8 €	Par jour
	Emplacement double essieu (une seule caravane par parcelle)	14 €	Par jour
	<i>Tarif + de 14 jours</i>		
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	3.50 €	Par jour
		2.50 €	Par jour (- 10 ans)
	<i>Hors saison (mai/juin/septembre)</i>		
	Emplacement	3.50 €	Par jour
	Campeur	3.50 €	Par jour
	2.50 €	Par jour (- 10 ans)	
Emplacement (une caravane ou un camping-car)	3.50 €	Par jour	
Emplacement (deux caravanes ou camping-car sur la même parcelle)	6 €	Par jour	
Emplacement double essieu (une seule caravane par parcelle)	12 €	Par jour	
<i>Toute l'année</i>			
Branchement électrique	3.50 €	Par jour	
Lave-linge	3.50 €		
Sèche-linge	3 €		
MOBILHOME ET CHALETS 6 PLACES	Première semaine de juillet	250 €	La semaine
	Le reste de l'été	300 €	La semaine
	Dernière semaine d'août	250 €	La semaine
	Hors saison	150 €	La semaine
	La nuit hors saison	40 €	La nuit
La nuit haute saison	50 €	La nuit	
MOBILHOME 8 PLACES	Première semaine de juillet	400 €	La semaine
	Le reste de l'été	500 €	La semaine
	Dernière semaine d'août	400 €	La semaine
	Hors saison	300 €	La semaine
	La nuit hors saison	80 €	La nuit
	La nuit haute saison	100 €	La nuit
	Location télévision	20 €	La semaine
Forfait ménage du mobil home ou chalet	100 €	Par séjour	

BUVETTE	Grandes quiches, grand croque-monsieur, grandes frites, hamburgers, salade, pizza	3 €	
	Boissons, glaces géantes, petites quiches, petits croque-monsieur, beignets de poulet, hamburger	2.5 €	
	Petites frites, glaces	2 €	
	Glaces Gaufres Café, glaces à l'eau, sirop à l'eau	2 € et 3€ 2.5 € et 3€ 1 €	
PEDALOS PADDLE CANOE	La demi-heure	5 €	
	La demi-heure	5 €	
	La demi-heure	3 €	
TENNIS	Carte annuelle individuelle	Gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	Gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	Gratuit	
	Tarif horaire individuel	Gratuit	
TENNIS ENFANTS DE – DE 12 ANS	Carte annuelle individuelle	Gratuit	
	Carte mensuelle individuelle	Gratuit	
	Carte hebdomadaire individuelle	Gratuit	
	Tarif horaire individuel	Gratuit	
POINT ACCUEIL JEUNE	Tarif groupe (colonies, camps...) Avec eau chaude	2 €	
	TAXE DE SEJOUR	Taxe de séjour à partir de 18 ans	0.22 € Par jour (du 15 juin au 15 septembre)

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents.